

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS LATINA

« 30% PLUS HEUREUX »

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 – Organisation et participation

Le Jeu-Concours est organisé :

- par la Radio LATINA, Société par Actions Simplifiée au capital de 382 500 Euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier 45000 ORLEANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 384 161 667 ;
- du samedi 02 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus.

La Période d'Abstention concernant ce Jeu-Concours est de six (6) mois.

ARTICLE 2 – Mécanisme du Jeu-Concours

Le Jeu-Concours débute à compter du moment où les auditeurs sont invités à participer en envoyant "HEUREUX" par SMS au 7 14 15 (la participation par SMS n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS de participation).

La Radio demande aux Participants de renseigner les informations suivantes : prénom, nom, code postal, date de naissance, email, numéro de téléphone ainsi que montant du loyer mensuel (hors charges). Le montant du loyer pris en compte ne pourra excéder 2000 euros.

Seuls les Participants ayant correctement renseigné les champs demandés, pourront participer au tirage au sort.

La Radio se réserve le droit de demander tout élément nécessaire à la justification du montant du loyer annoncé par le Participant.

Chaque vendredi pendant la période du Jeu-Concours, la Radio organise un tirage au sort afin de désigner un Participant.

Le Participant désigné par le tirage au sort sera appelé par téléphone et passera en direct à l'antenne de l'une des Radios et remportera la Dotation telle que décrite en Article 3 des présentes Conditions Particulières.

Si un Participant choisi au hasard ne répond pas au téléphone, un autre sera désigné, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Participant réponde au téléphone.

ARTICLE 3 – Dotation

Durant la période de Jeu-Concours, les Gagnants remporteront la dotation suivante :

- **Un chèque d'une valeur de 30% du montant du loyer mensuel (hors charges) annoncé par le Gagnant**, dans la limite de 600 euros (soit 30% de 2000 euros) ;

Durant la période du Jeu-concours, les Participants auront l'occasion de remporter la ou les Dotations, dont la nature, les qualités et les éventuelles conditions associées pourront être mentionnées et détaillées à l'antenne de la Radio et/ou sur la page dédiée aux jeux sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux.

La valeur indiquée pour la Dotation correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les Dotations ne sont pas cessibles, cumulables, reportables, modifiables ni remboursables et ne permettent pas l'accumulation de points de fidélité ou équivalents. Elles ne pourraient pas être consommées en remplacement d'un bien ou service déjà réservé par le Gagnant par ailleurs auprès d'un même Fournisseur.

Les Dotations sont soumises aux conditions générales des Fournisseurs.

ARTICLE 4 - Données personnelles

La RADIO est impliquée dans la protection de vos données personnelles et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection pour des données personnelles des Participants en conformité avec la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par ordonnance N°1125 – 2018 du 12 décembre 2018 et au Règlement européen (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu-concours et notamment la prise en compte de la participation et à l'attribution des Dotations aux Gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu-concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Par ailleurs, en aucun cas la Radio ne pourra transmettre à un tiers les informations liées au montant du salaire net des Participants, qu'elles soient réunies au moment de l'inscription ou plus tard.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu et à la gestion de l'utilisation des Dotations par les Gagnants, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des informations de la part de la RADIO.

Conformément à la réglementation, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition aux traitements de vos données ainsi qu'à la portabilité de ces données.

Les demandes peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : rgpd@1981.fr.

Cependant, une demande de suppression de vos données pendant la durée de la gestion du Jeu-concours aura pour effet la suppression de votre participation.

La Société organisatrice du Jeu-concours dispose d'un mois pour répondre à compter de la demande.